



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/83
8 février 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE D'ELECTIONS
PERIODIQUES ET HONNETES

Lettre datée du 8 février 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 24 janvier 1991 que le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée et à laquelle était jointe une lettre du "Représentant itinérant de la Fédération birmane des unions d'étudiants" adressée au Secrétaire général (A/46/72, daté du 25 janvier 1991).

Le Représentant permanent du Panama cherche à présenter la soi-disant Fédération birmane des unions d'étudiants comme une organisation consacrée à la défense des droits de l'homme et de la démocratie. En réalité, il s'agit d'une association illégale, dont les membres se sont alliés à des groupes insurrectionnels armés opérant aux frontières du Myanmar. Depuis des dizaines d'années, non seulement ces groupes mènent une insurrection armée contre les gouvernements légitimes successifs du pays, mais de plus ils se rendent coupables d'actes de terrorisme, d'atrocités et d'autres crimes odieux de toutes sortes commis contre des civils innocents.

Le soi-disant "Représentant itinérant" de cette organisation est un Myanmar expatrié qui possède maintenant la nationalité d'un autre pays, qui fait depuis longtemps cause commune avec des groupes d'insurgés au Myanmar et qui très souvent se rend clandestinement dans leurs camps.

Dans ces conditions, en faisant distribuer la lettre en question comme document officiel de l'Assemblée générale, le Représentant permanent du Panama fait bien plus qu'intervenir dans les affaires intérieures du Myanmar, en violation des principes fondamentaux de la Charte, qui ont été réaffirmés dans d'innombrables déclarations et résolutions de l'ONU. Son action revient en fait à encourager l'insurrection armée et le terrorisme et à fomenter des troubles civils dans mon pays.

A/46/83
Français
Page 2

Au nom du Gouvernement de l'Union Myanmar, je tiens à élever une protestation vigoureuse contre cette action du Représentant permanent du Panama, qui a abusé ce faisant de ses prérogatives en tant que représentant d'un Etat Membre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, au titre du point intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kyaw MIN
